



Directive relative aux postes de recherche financés par des subsides externes

Historique du document

Version	Date	Auteurs	État
0.1	2 décembre 2024	Camilla Bellone	Draft présenté à la CCD
0.2	4 février 2025	Camilla Bellone	
0.3	19 février 2025	Annick Salzmann	Relecture finale

But du document

La présente directive régit l'engagement de chercheurs et chercheuses bénéficiant de subsides de carrière externes (FNS, ERC ou équivalent) au sein d'un département de la Faculté de médecine. Elle établit les lignes directrices concernant la nature temporaire de ces postes et définit les attentes tant pour le département que pour le/la bénéficiaire du subside.

Champ d'application

Cette directive s'applique aux chercheurs et chercheuses qui :

- Sont candidat-es à des subsides de carrière majeurs (FNS, ERC ou équivalent)
- N'occupent pas de poste avec prétitularisation conditionnelle
- Sollicitent le soutien d'un département pour leur demande de subside

Termes et conditions

Durée du poste

- Le poste est strictement limité à la durée du subside externe (généralement 5 ans) + 1 an éventuellement pris en charge par le département et la Faculté.
- Aucune suite automatique, ni de poste permanent n'est prévu à l'échéance du subside.

Soutien départemental

- Le soutien du département n'implique, ni ne garantit, un poste au-delà de la période du subside.
- Le département s'engage à fournir l'infrastructure et les ressources nécessaires pendant la durée du subside, selon les conditions suivantes :
 - La dotation du/de la candidat-e est prise en charge par le budget du département

- L'accès aux infrastructures (locaux, équipements, ressources) est fourni par le département dans la limite des moyens existants
- Les coûts salariaux et autres dépenses liées au projet sont intégralement couverts par le subside externe

Procédure

Processus de candidature initial

Le département doit soumettre au Décanat :

- Le CV complet du/de la candidat-e
- Une lettre de soutien formel qui stipule explicitement :
 - La nature temporaire du poste
 - La durée exacte liée à la période du subside
 - La reconnaissance claire qu'aucun poste ne sera disponible après la période du subside.

Considérations relatives aux candidatures internes

Pour les candidatures provenant de chercheurs/euses déjà affilié-es à la Faculté, le Bureau Décanal (BD) effectuera une analyse approfondie du dossier, en collaboration avec le/la directeur/trice du département concerné.

Si nécessaire, le BD pourra également organiser un entretien avec le/la candidat-e et le/la directeur/trice du département afin d'évaluer le stade de carrière, les perspectives à long terme, et la pertinence de la candidature au regard des objectifs du département.

Ces postes, financés par des subsides de carrière externes, sont conçus pour être un tremplin vers une indépendance académique dans une autre institution que l'Université de Genève. Il est donc crucial d'éviter que l'attribution de ce type de subsides ne prolonge une incertitude professionnelle pour les candidat-es internes sans perspective claire d'évolution vers un poste pérenne en dehors de l'Institution.